

N° 287/2022

**VILLE DE GRAND-CHARMONT
(25200)**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 20 décembre 2022

Le 20 décembre 2022 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **22**

Nombre d'excusés : **6**

Nombre d'absent : **1**

VOTES

Pour : **28**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, CLÉMENT Alain, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAKHDER Nadia, OCHIER Jean-Christophe, NICOLET Josette, COENART Séverine, LOYSEAU David, NUNHOLD Jacinthe, TABECHE Yasmina, BOUDJEKADA Ismaël, DRIANO Christian

Etaient excusés :

Madame DZIERZYNSKI Aurélie

Monsieur GUILLEMET Jean-Louis

Monsieur BERTHON Gérard

Madame MONA Christiane

Madame SAUNIER Fanny

Monsieur VIEILLE Laurent

pouvoir à Monsieur DALON Olivier

pouvoir à Madame CHETTAT BENATTABOU Majda

pouvoir à Monsieur CHARITÉ Pierre

pouvoir à Madame WACOGNE Marie-Andrée

pouvoir à Monsieur MUNNIER Jean-Paul

pouvoir à Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

Etait absente : Madame LAZAAL Zahia

Monsieur LOYSEAU David est désigné secrétaire de séance

OBJET

**AVENANT À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE EPF N° 459 –
PROLONGATION DE PORTAGE**

La convocation du conseil a été faite le 14 décembre 2022

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 22 décembre 2022

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 22 décembre 2022

**VILLE DE GRAND-CHARMONT**Séance du conseil municipal du 20 décembre 2022**DÉLIBÉRATION n° 287/2022****Objet : Avenant à la convention opérationnelle EPF n° 459 – Prolongation de portage**

Le Rapporteur :

Par délibération n°506/2018 en date du 29 mai 2018, le conseil municipal a autorisé la signature avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Doubs d'une convention opérationnelle (opération n°459 – Entrée de Ville et aménagement rue du stade) concernant le portage financier des acquisitions foncières rendues nécessaires dans le cadre des travaux de requalification et de sécurisation de la rue du stade et du Transport à Haut Niveau de Services (THNS).

Conformément au règlement intérieur de l'EPF, la durée initiale de portage est fixée à 4 ans. A l'issue des 4 premières années, elle est renouvelable 3 fois par tranche de 2 ans, soit prolongée à 6, 8 puis à 10 ans. Enfin, une prolongation à 14 ans peut être envisagée sous la condition que la collectivité rembourse le montant par quart les 4 dernières années.

La durée de portage en vigueur de cette opération avant le présent avenant n°1 a été fixée à 4 ans :

Date de signature de la convention :	12/07/2018
Date de première acquisition :	13/06/2019
Durée de portage :	48 mois (soit 4 ans)
Date de fin de portage de l'opération :	13/06/2023

La date de début de portage est égale à la date de 1^{ère} acquisition.

Ainsi, la date de fin de portage de l'opération arrivant à échéance le 13 juin prochain, il est donc proposé de la prolonger pour une deuxième période supplémentaire de 2 ans, soit jusqu'au 13/06/2025.

La nouvelle durée de portage en vigueur après la signature du présent avenant n°1 sera donc fixée à 6 ans :

Date de signature de la convention :	12/07/2018
Date de première acquisition :	13/06/2019
<u>Durée de portage :</u>	72 mois (soit 6 ans)
<u>Date de fin de portage de l'opération :</u>	13/06/2025

Les autres dispositions de la convention opérationnelle initiale et de ses éventuels avenants et annexes demeurent applicables, notamment :

- L'obligation de rachat par la collectivité ou la garantie de rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur ;
- Le règlement à l'EPF des frais de portage et du prix de rétrocession relatifs à l'opération, selon les modalités indiquées dans le règlement intérieur.

VILLE DE GRAND-CHARMONT

Séance du conseil municipal du 20 décembre 2022

DÉLIBÉRATION n° 287/2022 (suite)

Objet : Avenant à la convention opérationnelle EPF n° 459 – Prolongation de portage

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle avec l'EPF concernant l'opération n°459 – Entrée de Ville et aménagement rue du stade – afin de fixer la nouvelle durée du portage à 72 mois (6 ans), soit jusqu'au 13 juin 2025.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.



Le secrétaire de séance